

Arrêté du 12 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de la carte communale de la commune de VILLEVENARD

Le Maire,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1et suivants du code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1et suivants, L.163-1 et suivants et R.124-6,
Vu la délibération du conseil municipal de VILLEVENARD en date du 6 mars 2017 décidant de l'élaboration de la carte communale,
VU l'ordonnance n°E18000087/51 en date du 06 juillet 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de VILLEVENARD pour une durée cinq semaines.

Article 2 : L'autorité compétente responsable est Madame le Maire, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le Préfet par arrêté préfectoral.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis FALIERES, technicien en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la préfecture :

(<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques Urbanisme>) pendant la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent seront disponibles à la mairie de VILLEVENARD pendant une durée de 5 semaines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le :

- **Mardi de 13.00 heures à 16.00 heures et le Vendredi de 16.00 heures à 18.00 heures
Du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018**

Un registre d'enquête sera disponible en mairie de VILLEVENARD pendant une durée de 5 semaines aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie, 16 rue Haut de Saint Loup 51270 VILLEVENARD ou à l'adresse électronique suivant : Mairie.villevenard@orange.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la préfecture :

(<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques Urbanisme>)

Article 6 : Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- **Le mardi 18 septembre 2018 de 13.00 heures à 16.00 heures**
- **Le samedi 29 septembre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures**
- **Le vendredi 05 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures**
- **Le samedi 13 octobre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures**
- **Le vendredi 19 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures**

Article 8 : Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet, mentionné à l'article 4.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet. Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 4 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un délai de 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans le journal l'UNION dans tout le département de la Marne. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le Maire procède à l'affichage du même avis à la mairie de Villevenard. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au Préfet.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Fait à Villevenard, le 12 juillet 2018

Le Maire

Catherine BANDRY